



**Arrêté temporaire n°26-AT-0183**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**COURS DU FERRAGE**

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU la demande en date du 05/10/2026 émise par CK-FIBER demeurant 190 CHEMIN DU BES 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE,  
CONTACT: (Par Mail: ke20pro@yahoo.fr) pour le compte de CIRCET demeurant 1802 AVENUE PAUL JULIEN 13100 LE THOLONET.  
CONTACT:  
aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux concernant des ouvertures de chambres sur le réseau Télécom existant, afin de réaliser un raccordement à la fibre optique, Pour le compte de la Société Orange, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ,  
**Du 19/10/2026 au 30/10/2026 (N° 267-278-356)COURS DU FERRAGE, 13320 BOUC BEL AIR,**

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 267 COURS DU FERRAGE :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 9h00 à 16h00 ;

**Article 2**

- Le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la durée des travaux.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 05 octobre 2026  
Maire de la commune de BOUC BEL AIR

Mathieu PIETRI



**DIFFUSION:**

- CIRCET
- CK-FIBER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.